

Délibération DEL-CC-2024-048

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MARS 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : François MARY pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie BERNARD pouvoir à Julie COUTOUIS, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascal GABILY pouvoir à Etienne HUCAULT, Marie GAUVRETT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-Paul GODET pouvoir à Claude POUSIN, Catherine GONNORD pouvoir à André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Dominique TRICOT pouvoir à Gilles PETRAUD,

Absents (19) : Sébastien GRELLIER, François MARY, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRETT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAUULT, Karine PIED, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 13-03-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BARRAUD

TRANSPORTS

Transports publics : adoption des tarifs

Vu la délibération DEL-CC-2020-039 en date du 18 février 2020 relative au vote des tarifs de transport scolaire et public ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative au tarif des élèves non-ayant-droit ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-061 en date du 10 mai 2022 relative à la modification des modalités de tarification ;

Considérant la convention d'affrètement signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de rendre divisible le forfait de transport scolaire non-ayant-droit à compter de l'année scolaire en cours et de modifier les tarifs de transport scolaire et de transport public à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

1

Tarifs des transports pour le GRAND PUBLIC :

| | Montant TTC Plein Tarif à compter de la rentrée 2024/2025 au 01/01/2024 | Montant TTC Demi-Tarif à compter de la rentrée 2024/2025 au 01/09/2024 |
|---|--|---|
| Ticket journalier (valable une journée) | 3 € | / |
| Carnet de 10 tickets | 24 € | / |
| Abonnement mensuel (30 jours glissants) | 34 € | 17€ |
| Abonnement annuel (12 mois glissants) | 340€ | 170€ |
| Pass Jeunes -28 ans | 155€ | / |
| Enfant -4 ans | Gratuit | / |
| Accompagnant de personnes en situation de handicap Personne détentrice d'une carte d'invalidité à 100% | Gratuit | / |
| Navettes événementiels (ex : Foire Expo, Highland Games...) | Gratuit | / |

Les abonnements mensuels et annuels demi-tarifs seront exclusivement destinés aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 610.

Tarifs des transports pour les usagers SCOLAIRES :

| | Tarifs scolaires (TTC) à compter de la rentrée 2024/2025 (au 01/09/24) |
|---|--|
| Forfait Maternelles - Primaires | 75 €/an 50 €/an à partir du 3 ^{ème} enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal |
| Forfait RPI | 32 €/an (non fractionnable et non remboursable) |
| Forfait Collégiens | 130 €/an |
| Forfait Lycéens, étudiants et apprentis | 155 €/an |
| Forfait Non-ayant-droit | 210€/an |
| Cas des élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH | Gratuit |
| Duplicata du titre de transport | 10€ dès la 1 ^{ère} demande |

Nota paiements

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, sauf le forfait à 32 € pour les RPI :

- ✓ le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- ✓ le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
- ✓ le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, suivant le choix des AO2 qui gèrent les forfaits :

- Le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €
- Le forfait dégressif à partir du 3^{ème} enfant en maternelle – primaire, le 1^{er} trimestre coûtera 20 € et les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres coûteront 15 €.
- Le forfait à 130 €, le 1^{er} trimestre coûtera 50 € et le 2^{ème} coûtera 40 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 40 €.
- Le forfait à 155 €, le 1^{er} trimestre coûtera 60 € et le 2^{ème} coûtera 50 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 45 €.
- Le forfait à 210€, le 1^{er} trimestre coûtera 80 €, le 2^{ème} coûtera 70 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 60 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le forfait non-ayant-droit à 200€ sera divisible comme suit :

- 1^{er} trimestre : 80€
- 2^{ème} trimestre : 65€
- 3^{ème} trimestre : 55€

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes de fusion complète.

Tous les autres cas relèvent du forfait Maternelle – Primaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **accepter la divisibilité du tarif non-ayant-droit à compter de l'année scolaire en cours ;**
- **modifier la tarification comme mentionnée ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Transports ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 27 MARS 2024

Notifié ou publié le 27 MARS 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

